



HABITAT

- Interdiction pour l'implantation de locaux de plus de 100 m²
- Interdiction de locaux sociaux de plus de 100 m²
- Interdiction de locaux sociaux de plus de 100 m²

En cas de superposition d'une réglementation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale le secteur régit de l'article 113 et 4° sont appliqués.

—●— Commune —●— Intercommunalité

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2 APPROBATION - 2019

CORBAS

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
DPL, SOL, SE, HABITAT, OFFICIEL, CORBAS 06/03/20